

# BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE MONTFERRIER-SUR-LEZ

## REGLEMENT INTERIEUR

### I. DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1** : La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

**Article 2** : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Le prêt est gratuit

**Article 3** : Les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque.

### II. INSCRIPTIONS

**Article 4** : L'inscription à la bibliothèque municipale est valable un an, renouvelable chaque année à la date anniversaire selon un tarif adopté par le conseil municipal. La première inscription donne lieu à une carte nominative à code barre. En cas de perte, une somme forfaitaire pourrait être demandée pour son remplacement.

**Article 5** : Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire seuls, être munis d'une autorisation de leurs parents.

### III. PRET

**Article 6** : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière U (encyclopédies, dictionnaires, ouvrages de référence, périodiques récents) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

**Article 7** : L'utilisateur peut emprunter 4 documents (tous supports confondus: livres, périodiques, BD) pour une durée de 3 semaines, mais 1 nouveauté seulement pour une durée d'1 semaine. Il est toujours possible de demander une prolongation du prêt, par téléphone ou par mail, pour les livres qui ne sont pas retenus par d'autres lecteurs.

### IV. RECOMMANDATIONS

**Article 8** : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Si une réparation doit être faite, il convient qu'elle le soit avec le matériel et les équipements adéquats. Les lecteurs sont priés de ne pas chercher à réparer par eux-mêmes.

**Article 9** : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prendra toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt...)

**Article 10** : En cas de perte ou de détérioration importante d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

### V. APPLICATION DU REGLEMENT

**Article 11** : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**Article 12** : Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.